



ADHUC



RAPPORT ALTERNATIF

**Sur les recommandations de l'Examen
Périodique Universel (EPU) 2013 Congo**

BRAZZAVILLE

**PRESENTE PAR DES ORGANISATIONS DE LA
SOCIETE CIVILE CONGOLAISE**

AVRIL 2018



Sommaire

Sigle et Abréviations	
Introduction	
I. Présentation de la République du Congo.....	
II. La mission de collecte d'information sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU 2013 du Congo	
III. Examen des recommandations de l'EPU 2018 faites au Congo pendant l'atelier du 09 au 10/ 04/ 2018	
IV. Recommandations	
V. Conclusion	

INTRODUCTION

L'Examen Périodique Universel (EPU) est un nouveau et unique mécanisme du Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unies débuté en Avril 2008, en vertu duquel le Conseil examine, de manière régulière, le respect, par les 193 Etats membres des Nations-Unies leurs obligations et leurs engagements en matière des Droits Humains.

La République du Congo a été examinée deux (2) fois, respectivement en **2009 et 2013** à travers la présentation d'un rapport de l'Etat. Après l'examen, 113 recommandations ont été faites au Congo en 2013 par le Conseil des Droits de l'Homme. De ces 113 recommandations on peut relever entre autres :

- La mise en place d'un mécanisme national de prévention et d'interdiction de la torture au Congo ;
- La prise de mesure efficace pour rendre la Commission Nationale des Droits de l'Homme conforme aux principes de Paris ;
- L'amélioration des conditions de détention etc..

et comme l'exige le mécanisme de L'EPU, le Congo notre pays doit faire l'objet de la mise en œuvre de ces recommandations.

Bien que la République du Congo cette année doit être examinée lors du troisième cycle de l'EPU en Suisse à Genève, il s'avère qu'aucune initiative n'a été menée dans ce sens jusqu'à présent ni du côté des pouvoirs publics ni du côté des organisations de la société civile. C'est dans cette optique que l'Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (ADHUC), conjointement avec l'Action Chrétienne pour l'Abolition de la Torture (ACAT Congo), l'Organisation pour le Développement et les Droits Humains au Congo (ODDHC) organisent un " **Atelier sur la retraite stratégique pour le suivi des recommandations de l'EPU 2013 du Congo** " grâce à l'appui financier du Programme Concerté Pluri – Acteurs PCPA Congo.

Cet atelier de deux (2) jours a pour objectifs principaux :

- Faire l'état de lieux de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU 2013 du Congo par le gouvernement ;
- Faire L'ébauche d'un rapport alternatif de la Société Civile Congolaise sur les recommandations de l'EPU 2013.

I. Présentation générale de la République du Congo

a) Situation géographique

Située en Afrique Centrale, le Congo compte 342.000 km²de superficie pour une population estimée à 3.900.000 habitants et 400.000 Autochtones.

Le taux de croissance de la population est de 7% selon les estimations de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique Centrale. L'espérance de vie en moyenne est de 52 ans. Le taux de mortalité infantile est de 75‰ et le taux de mortalité maternelle est de 781‰. Le taux de prévalence de VIH/SIDA est de 5,3% pour les personnes dont la tranche d'âge varie entre 15 et 43 ans.

Il s'étend du Nord au Sud sur 1200 km et d'Est en Ouest sur près de 400 km. Il est limité au Nord par la République Centrafricaine et le Cameroun, au Sud-ouest par l'océan Atlantique, à l'Est par le Fleuve Congo et son affluent l'Oubangui et à l'Ouest par le Gabon. A cheval sur l'équateur, le Congo est recouvert à 60% par la forêt dense.

b) Situation Politique et Administrative

La République du Congo a accédé à la souveraineté nationale le 15 août 1960.

Le Congo a renoué avec la démocratie multipartite depuis 1990. Les institutions congolaises sont organisées sous la forme d'un régime présidentiel fondé sur le principe de la séparation des pouvoirs. La Constitution fixe l'organisation administrative du Congo, qui est en collectivités locales. Il y a les Départements, les Communes, les Districts, les Arrondissements, les Cantons, les villages et les quartiers.

La République du Congo est divisée en douze (12) Départements : Kouilou, Niari, Bouenza, Lekoumou, Pool, Plateaux, Cuvette-centrale, Cuvette-ouest, Sangha, Likouala, Brazzaville et Pointe-Noire

Ces Départements et communes sont des collectivités locales appelées ainsi à gérer librement leurs affaires. Ils sont placés soit, sous l'autorité des Préfets secondés par les sous-préfets, soit sous l'autorité des Préfets suivis du Maire et Maires d'arrondissements.

c) Cadre Institutionnel

La Constitution précitée, prévoit les trois (3) pouvoirs classiques (exécutif, législatif et judiciaire). Cette Constitution a institué un régime présidentiel accordant au Président de la République des très larges pouvoirs.

Elu pour un mandat de sept (7) ans renouvelable une fois, le Président de la République est le Chef de l'exécutif. Il nomme les Ministres et met fin à leurs fonctions.

La Constitution prévoit un Parlement bicaméral avec une Assemblée nationale de 137 membres élus pour une période de cinq (5) ans et un Sénat de 66 sièges. Le mandat des Sénateurs est en principe de six (6) ans. Le Sénat est renouvelable tous les trois (3) ans de moitié par tirage au sort.

Aux termes de cette Constitution, le Parlement ne peut pas voter de motion de censure contre le Gouvernement.

L'Assemblée nationale n'a pas le pouvoir de démettre le Président de la République qui ne peut la dissoudre. Elle incarne le pouvoir législatif qu'elle exerce avec le Sénat.

Le pouvoir judiciaire exercé par la Cour suprême, la Cour de comptes et de discipline budgétaire, les Cours d'Appel et les autres juridictions nationales.

Cette Constitution prévoit plusieurs autres Institutions :

- *la Haute Cour de Justice ;*
- *le Conseil supérieur de la magistrature ;*
- *le Conseil supérieur de la liberté de la communication ;*
- *la Cour constitutionnelle ;*
- *le Médiateur de la République ;*
- *la Commission nationale des Droits de l'Homme ;*
- *le Conseil économique et social.*

La Cour constitutionnelle est chargée du contrôle de la constitutionnalité des lois, des traités et accords internationaux. Elle veille à la régularité de l'élection du Président de la République.

Elle statue, en cas de contestation, sur la régularité des élections législatives et sénatoriales.

II. LA MISSION DE COLLECTE D'INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'EPU 2013 CONGO :

Du 1^{er} au 15 Novembre 2017, une mission des ONG de la société civile œuvrant dans les Droits de l'Homme s'est déroulée à Brazzaville dans les différents ministères, et Institutions.

a) Le Tableau ci-dessous Témoigne les Résultats des Enquêtes

MINISTERES/ DIRECTIONS GENERALES	DATE DE RECEPTION DES COURRIERS	CONSTATS DES ENQUETEURS
---	--	--------------------------------

1	Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Congolais de l'Etranger.	27 Octobre 2017	Du 27/10/2017, le Ministre a orienté le courrier à la porte 301/ DAJ, Où nous avons été reçus, mais aucune information ne nous a été donnée, parce que pendant les sessions à Genève ces cadres de la Direction des Affaires Juridiques ne sont pas impliqués.
2	Président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.		Le siège de la commission nationale des droits de l'homme est introuvable/ manque de communication avec les autres organes. Cette commission n'a pas été consultée par manque de leur visibilité. Par contre plusieurs recommandations ont été adressées à cette Commission Nationale.
3	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.	27 Octobre 2017	Du 27/10/2017 au 10 et 14/11/2017, le document a été orienté au service juridique qui était en train de travailler pour s'approprier du document et le rendez-vous a été fixé pour le mardi 21 Novembre 2017, questions d'échanger avec nous pour ne pas salir l'image du pays à travers les déclarations de la Société civile.
4	Ministère de la Santé et de la Population.	27 Octobre 2017	Du 27/10/2017 au 10/10/2017 et 14/11/2017. Le dossier a été transmis auprès du Conseiller se trouve chez le Conseiller du Ministre de la Santé et de la population afin de le dispatcher aux directions concernés. Rendez-vous prévu pour le Lundi 20 Novembre 2017, après midi 15h ou 16h or la mission a pris fin le 15 Novembre 2017. Contact : 06.937.08.07, Attaché au M.S.P. Mr LOUSSOLOKOTO Marc
5	Président de l'Assemblée Nationale Ces deux (2) responsables ne peuvent pas donner des informations s'ils ne reçoivent pas l'autorisation de la hiérarchie. Aucune information n'a été donnée	31 Octobre 2017	Du 31/10/2017 au 10 et 14/11/2017. Le Président de la Commission administrative et juridique en déplacement le dossier a été transmis auprès du Directeur de Cabinet et le Conseiller juridique. Contacts : Directeur de Cabinet : 06.673.57.03 Conseiller Juridique : 06.683.90.93
6	Président du Sénat.	31 Octobre 2017	Du 31/10/2017 au 10 et 14/11/2017. Le document sur la table du Président du Sénat, non orienté

			aux services techniques pour traitement
7	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Protection des Peuples Autochtones	27 Octobre 2017. MJDHPPA/enregistré sous le N°0257 du 27/10/2017	Du 27/10/2017 au 10/10/2017 et 14/11/2017. Le document se trouve au Cabinet du Ministre mais aucune orientation n'a été donnée. Pour le contact
8	Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire	27 Octobre 2017	Du 27/10/2017 au 10/11/2017. Le document n'est pas encore orienté au service technique.
9	Directeur Général des Droits Humains et des Libertés Fondamentales	27 Octobre 2017	Du 27/10/2017 au 10/11/2017. le Directeur Général a orienté le dossier à la porte 220 du Conseiller. Où nous avons été reçus, mais aucune information ne nous a été donnée et pas d'information.
10	Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire	31 Octobre 2017. MASAH/enregistre sous le N°1153 du 31/10/2017	Jusqu'à la date du 10/11/2017 , le document est dans le parapheur du Ministre non orienté et pas d'information
11	Ministère de la Promotion et de l'intégration de la Femme au Développement	27 Octobre 2017. MPIFD/enregistre sous le N°01015 du 27/10/2017	En date du 10/11/2017 . Le courrier se trouve chez la Directrice. Donc non orienté et pas d'information
12	Ministère de la Défense Nationale	27 Octobre 2017	Du 27/10/2017 au 10/11/2017. Ils ont demandé à la mission de passé après une semaine.
13	Ministère du Sport et d'Education Physique	31 Octobre 2017. MSEP/enregistre sous le N°1030 du 31/10/2017	Du 27/10/2017 au 10 et 14/11/2017. Le document est encore sur la table du Ministre et pas d'information.
14	Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique	27 Octobre 2017. MEH/enregistre sous le N°1223 du 27/10/2017	Du 27/10/2017 au 10 et 14/11/2017. Le DG n'était toujours pas disponible de recevoir les enquêteurs.
15	Vice-Premier Ministre, Chargé de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat, du Travail et de Sécurité Sociale	31 Octobre 2017. V.P.M/enregistre sous le N°0254 du 03/11/2017	Du 31/10/2017. V.P.M a orienté le courrier le 07/11/2017 au 13/11/2017 , le courrier se trouve dans le bureau du Conseiller du V.P.M , il n'était pas disponible de nous recevoir pour travail avec lui et pas d'information.
16	Ministère de l'Enseignement Supérieur.	27 Octobre 2017. M.E.S/enregistre sous le N°2122	Du 27/10/2017 au 07/11/2017 et 13/11/2017. Le courrier est encore sur la table du Ministre non orienté au service technique et pas d'information.
17	Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation.	27 Octobre 2017. M.E.P.S.A/ enregistré sous le N°2946	Du 27/10/2017 , le Ministre a orienté le courrier le 02/11/2017 au 13/11/2017. Le courrier se trouve encore chez le Conseiller qui n'est pas disponible de recevoir les enquêteurs.
18	Ministère de l'Enseignement Technique et Professionnelle de la Formation Qualifiante et de l'Emploi.	27 Octobre 2017	Du 27/10/2017 au 13/11/2017 , le courrier se trouve dans le bureau du Ministre. Non orienté au service technique et pas d'information.

19	Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique	27 Octobre 2017. M.J.E.C/ enregistré sous le N°1356	Du 27/10/2017 au 08/11/2017 et 13/11/2017 , le courrier se trouve chez le Conseiller du M.J.E.C. Le Conseil est en déplacement en dehors du pays et pas d'information.
----	--	--	---

a) CONSTATS :

Au regard de ce qui précède, la mission a noté la lourdeur administrative et s'interroge ? Pourquoi les pouvoirs publics ne communiquent pas ? Manque de volonté politique pour la mise en œuvre des 113 recommandations faites lors de L'Examen Périodique Universel en 2013 au Congo ?

Et quelque part dans un ministère, on nous a dit pourquoi l'ADHUC veut s'accaparer de ce travail alors que les recommandations ont été adressées à l'Etat.

b) DES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LA MISSION

Partout où la mission est passée c'est la même chanson. Le chef n'a pas encore orienté, le document est encore dans le parapheur. Cette attitude des pouvoirs publics ne favorisant pas la collaboration avec les organisations de la société civile.

III. EXAMEN DE RECOMMANDATIONS DE L'EPU 2013 PENDANT L'ATELIER DU 09 AU 10 / 04/ 2018

N°	REFERENCE	INTITULE	TRAVAUX EN COURS D'EXECUTION	TRAVAUX EXECUTES	OBSERVATIONS
1	111.5 111.6 ,111.7, 111.19, 111.20 111.24	Convention relative aux droits des personnes handicapées	Non	Non	Pas encore ratifié, mais au plan national il existe la loi N° 009/92 du 22 Avril 1992 portant statut, protection et promotion de la personne handicapée
		Protocole facultatif de la convention contre la torture	Non	Non	Non ratifié
		Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	Non	Non	Non signé, ni ratifié
2	111.8	L'Abolition de la peine de mort par la loi	Non	Non	Non signé, ni ratifié
	111.8	Ratification du 2 ^e protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques	Non	Non	Non signé, ni ratifié 111.9 à 111.18 se rapportent à 111.8
3	111.22	Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide(statut de Rome)	Non	Non	Non ratifié
4	111.23	Convention N° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux	Non	Non	Non ratifié
5	111.25	Intégration des dispositions du statut de Rome dans la législation nationale	Oui	Oui	Il existe la loi N°8-98 du 1 Octobre 1998 portant définition et répression du crime de génocide, crimes de guerre et des crimes contre l'humanité
6	111.26	Intensification de l'adhésion au protocole facultatif à la convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	Non	Non	Non signé ; ni ratifié
7	111.27	Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles	Non	Non	Non signé, ni ratifié
8	111.27 à 111.35	Transposition en droit national des traités ratifiés			Le constat est <u>amer</u> Il y a une lourdeur pour la transposition en droit national des traités ratifiés par exemple la Convention des Nations Unies contre la torture et la Convention 191 des

					refugiés ...
9	111.29	Renforcement du cadre législatif en faveur des groupes les plus vulnérables tels que les femmes, les enfants et les handicapés	Oui	Oui	-La loi N° 4-2010 du 14 Juin 2010 portant protection de l'enfant au Congo ; -La loi N° 5-2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones ; -La loi N° 60-18 du 16 Janvier 1960 tendant à protéger la moralité de la jeunesse congolaise ; portant protection de l'enfant au Congo ; -La loi N° 18/64- du 13 Juillet 1964 réprimant la sortie illicite hors du Congo d'un enfant né de mère congolaise et un étranger ; -La loi N° 15/66 du 28 Juin 1966 modifiant la loi N° 19/64 du 13 Juillet 1964 sur la protection des élevés mineurs ; -La loi N° 009/92 du 22 Avril 1992 portant statut protection et promotion de la personne ; - la loi N°10- 2000 du 31 Juillet 2000 portant création d'un fonds d'appui à la jeunesse.
10		Adoption d'une législation établissant une définition claire contre les femmes	Non	Non	Absence de loi, vide juridique
11	111.31	La mise en œuvre visant à assurer l'égalité entre les hommes et les femmes	Oui	Non	Au plan textuel l'égalité est assurée
12	111.32 ,111.37 111.84	La révision des codes (11.87) - Code pénal - Code de procédure pénale - Code administratif - Code civil - Code de procédure - Code pénitentiaire et - Code de la famille	Oui	Non	Non adoptés, non promulgués
13	111.33, 111.34 111.78, 111.79 111.80 ,111.81 111.82	Adoption des mesures Juridiques visant à éliminer toutes les formes de discriminations contre les femmes et les filles	Oui	Non	Rien n'est, fait non réalisé
14	111.36	Développer son fondement normatif dans le domaine de la protection des droits et libertés fondamentaux	Non	Non	Existence d'une Direction Générale des Droits de l'Homme et des libertés Fondamentales
15	111.38	L'adoption d'une législation permettant aux ONG des droits de l'homme à contrôler et les centres de détention	Non	Non	Rien n'est fait non réalisé

16	111.39	Intensification des efforts pour renforcer le système national pour la promotion et la protection des droits de l'homme	Non	Non	En cours
17	111.40 à 111.49	Commission nationale des droits de l'homme (CNDH)	Non	Oui.	La loi prise en 2018 par le parlement n'est pas conforme aux principes de Paris
18	111.51	Collaborer avec les organisations internationales pour promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels pour tous	Oui	Non	Le travail avec les ONG internationales se fait
19	111.52 à 111.58	La promotion de la femme	Oui	Non	Les efforts se multiplient
20	111.60 à 111.61	La promotion et la protection des droits	Non	Non	Aucun effort entrepris Aucun effort entrepris, les droits de l'homme ne sont pas enseignés dans les écoles, ni à l'université
21	111.62	Module sur les droits humains au cours de la formation des gendarmes et des policiers	Oui	Oui	Manuel ou guide de formation des agents de la police judiciaire élaboré avec les directives
22	111.63 à 111.64	Intensification des efforts et établir un programme de renforcement des capacités pour encourager les femmes aux postes de prise de décision	Oui	Non	La constitution, politique nationale genre
23	111.65	La promotion des droits des groupes vulnérables, à travers l'éducation et la santé	Oui	Non	Les efforts sont en cours
24	111.66	Solliciter l'appui de la communauté internationale dans ses efforts en cours pour la promotion des droits de L'homme et le développement	Non	Non	Rien n'est fait
25	111.67	Définir ses priorités et les besoins d'assistance technique, le renforcement de capacités et l'amélioration des infrastructures	Non	Non	Rien n'est fait
26	111.68	Renforcer les mesures de lutte contre la corruption, l'extorsion et la fraude	Oui	Non	En attente des résultats
27	111.69	Assurer une meilleure protection des droits de tous les citoyens par la mise en œuvre de plans nationaux d'action récemment adopté sur la lutte contre la pauvreté	Oui	Non	En attente des résultats
28	111.70	Le renforcement des capacités nécessaires des parties prenantes	Non	Non	Rien n'est fait
29	111.71	Renforcement des capacités et de formation en droits humains pour le personnel de la justice, la police	Oui	Oui	Formation faite par le PAREDA
		L'intégration des droits humains dans les programmes scolaires	Non	Non	Rien n'est fait à tous les niveaux de l'enseignement ; mais il existe l'enseignement d'instruction civique différent de

					l'enseignement aux Droits Humains
30	111.73 à 111.76	Rapports initiaux et périodiques	Oui	Non	Manque de communication entre le gouvernement et la société civile
31	111.77	La coopération avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies et le processus de ratification	Non	Non	Manque d'information
32	111.80	L'appui des organisations internationales pour promouvoir l'égalité des sexes	Oui	Non	Pas d'information sur le processus de ratification
33	111.83	La mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies et les résolutions connexes sur les femmes	Oui	Oui	Des efforts ont été réalisés par le MPFIFD qui a organisé une réunion tripartite avec la RDC et la RCA pour associer les femmes dans les questions de paix
34	112,122.	Prendre des mesures supplémentaires pour l'éducation civique et de promouvoir la sensibilisation aux droits de l'homme et garantir l'accès à la justice pour les groupes autochtones	Oui	Non	Existence de La loi N° 5-2011 du 25 Février 2011 portant promotion et protection des Droits des Populations Autochtones, Manque de vulgarisation de cette loi et des textes applications

RECOMMANDATIONS

➤ Au Gouvernement

- 1- Impliquer le CCEPUOT à la consultation nationale du rapport de l'Etat ;
- 2- Faciliter l'accès aux informations au CCEPUOT sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU 2013/Congo ;
- 3- Faciliter la participation du CCEPUOT aux sessions du Conseil des Droits de l'Homme lors de l'adoption du rapport de l'Etat.

➤ A la Communauté Internationale

- 1- Faciliter la participation du CCEPUOT aux sessions du Conseil des Droits de l'Homme lors de l'adoption du rapport de l'Etat ;
- 2- Faciliter le renforcement des capacités des membres du CCEPUOT sur les Mécanismes Onusiens des Droits de l'Homme.

➤ A la Coalition Congolaise pour l'EPU et les Organes de Traités (la Société civile)

- 1- Veiller à la mise en œuvre des recommandations de l'EPU/Congo ;
- 2- Faire le plaidoyer et le lobbying auprès du groupe de travail (TROICA) ;
- 3- Produire des rapports alternatifs sur l'EPU et les Organes de Traités ;
- 4- Diffuser et vulgariser les rapports nationaux de l'EPU et des Organes de Traités ;
- 5- Sensibiliser l'opinion publique sur les recommandations de l'EPU et des Organes de Traités / Congo.

